



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

**PROCES-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 31 Mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR – HIBSCHELE - Mme HURLIN – M. FABRE – Mme LAPIERRE – M. COULON – Mme ARNAUD GIBOULET – M. BECHARD – Mmes PAIN - BAECKER – M. AUBIN – Mme GUILLET – MM. RODRIGUEZ – DEHAUSSE – Mme GEYNET HOULONNE – M. CLOCHEAU –

ABSENTS EXCUSES : Mme DE CORO – Mme GAMONDES - M. FARA

PROCURATIONS : Mme DE CORO à Mme ARNAUD-GIBOULET
Mme GAMONDES à M. TIXADOR
M. FARA à Mme PAIN

Soit 19 votants

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Madame Florence PAIN a été désignée secrétaire de séance.

2. **Approbation des procès-verbaux des 25 février et 20 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2026 est approuvé à l'unanimité des votants (Mmes LAPIERRE-PAIN-GUILLET-GEYNET HOULONNE – MM RODRIGUEZ-DEHAUSSE – CLOCHEAU n'ont pas participé au vote).

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. **Commissions municipales**

3.1 **Nombre de commissions municipales** : le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de 7 commissions municipales, dont 1 commission extra-municipale.

A la question de Monsieur DEHAUSSE qui demande si le comité des fêtes est dans la commission des festivités, Monsieur TIXADOR répond par la négative. Ce sont 2 instances totalement différentes, mais qui doivent travailler ensemble. La commission municipale assure notamment le suivi des subventions versées aux associations, la mise à disposition des locaux (foyer, stade, buvette, etc...), l'organisation de manifestations et/ou d'animations sur la commune.

3.2 **Nombre de membres au sein de chaque commission (+ le maire président de droit)**

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le maire de fixer le nombre de membres titulaires selon les modalités ci-dessous :

1. *Commission FINANCES - COMMUNICATION (5 membres)*
2. *Commission AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE (9 membres)*
3. *Commission TRAVAUX VOIRIE/CHEMINS - BATIMENTS – RESEAUX (6 membres)*
4. *Commission ENVIRONNEMENT – EAU BRUTE – CADRE DE VIE (9 membres)*
5. *Commission FESTIVITES PROTOCOLE ASSOCIATIONS (8 membres)*
6. *Commission TOURISME PATRIMOINE (6 membres)*
7. *Commission extra-municipale VIE LOCALE (21 membres)*

4. Elections des membres pour chacune des commissions municipales

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le maire de voter à mains levée la liste des candidats aux commissions municipales :

Commissions des finances communication

1. FABRE Alain, rapporteur
2. HIBSCHELE JM.
3. HURLIN R.
4. LAPIERRE C.
5. COULON D.

Suppléants : S. GUILLET –

Commission Enfance-jeunesse-Famille :

1. HURLIN Régine
2. DE CORO Jessica
3. ARNAUD GIBOULET Sophie
4. PAIN Florence
5. DEHAUSSE Rémy
6. HOULONNE Martine
7. FARA Julien
8. LAPIERRE Catherine
9. GAMONDES Sophie

Commission Travaux-Voirie-Bâtiments-Réseaux

1. HIBSCHELE Jean-Marc, rapporteur
2. COULON Daniel
3. BECHARD Alain
4. AUBIN Dimitri
5. CLOCHEAU Patrick
6. RODRIGUEZ Guillaume

Suppléant : FABRE Alain - DEHAUSSE Rémy

Commission Eaux-environnement-agriculture- protection cadre de vie :

1. D.COULON
2. JM HIBSCHELE
3. G.RODRIGUEZ
4. R.HURLIN

5. S.ARNAUD GIBOULET
6. P.CLOCHEAU
7. R.DEHAUSSE
8. M. HOULONNE
9. S. GAMONTES

Commission festivités- ASSOCIATIONS PROTOCOLE :

1. LAPIERRE C ;
2. DE CORO J ;
3. ARNAUD GIBOULET S.
4. DEHAUSSE R.
5. CLOCHEAU P.
6. GUILLET S.
7. FARA J.
8. GAMONDES S.

Suppléants : Régine HURLIN – Jean-Marc HIBSCHELE

Commission -Tourisme- Patrimoine

1. BAECKER Sibylle
2. COULON D.
3. LAPIERRE C
4. CLOCHEAU P.
5. ARNAUD GIBOULET S.
6. BECHARD A.

Suppléants : Dimitri AUBIN

Commission extra-municipale – VIE LOCALE

Tout le conseil municipal
Marie GALTIER
Dylan GARCIA

L'ensemble des listes de candidats aux commissions municipales ci-dessous est adopté à l'unanimité.

5. Election des membres à la CAO (scrutin de liste 3 membres titulaires et 3 membres suppléants)

Sont élus à l'unanimité membres de la commission d'appel d'offre :

Titulaires : MM TIXADOR – HIBSCHELE – FABRE

Suppléants : Mmes HURLIN –M. COULON - LAPIERRE –

6. Désignation des délégués auprès des différents syndicats intercommunaux :

6.1 Syndicat Mixte Leins Gardonnenque

Conseil : Titulaire : M. TIXADOR – Mmes HURLIN – DE CORO

Suppléant : M. FARA

Bureau : M. TIXADOR

Commission finances : M. FABRE titulaire – M. TIXADOR suppléant

Commission enfance jeunesse périscolaire : Mme HURLIN, titulaire, Mme ARNAUD GIBOULET suppléante

6.2 SIVU Massif du Gardon (syndicat intercommunal à vocation unique)

Monsieur le Maire indique que la commune siège également au syndicat intercommunal à vocation unique des DFCI du massif du Gardon. Ce syndicat gère les infrastructures nécessaires à lutte contre l'incendie dans le massif, notamment les DFCI. Il se réunit environ 2 fois par an. Il propose les candidats suivants qui sont élus à l'unanimité.

Mme HURLIN et M. COULON délégués titulaires
M. DEHAUSSE et M. CLOCHEAU, délégués suppléants.

6.3 SITOM du Sud Gard (syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères)

Monsieur TIXADOR, candidat pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères, est désigné délégué à l'unanimité.

6.4 SMEG (syndicat mixte d'électricité du Gard) – TERRITOIRE ENERGIE 30

Le syndicat mixte d'électricité TERRITOIRE ENERGIE est compétent pour tous les travaux sur les réseaux secs (électricité – éclairage public - téléphone) réalisés sur la commune. Il est un partenaire lorsque la commune réalise des travaux de voirie. La commune a également délégué au syndicat la maintenance de son réseau d'éclairage public ; ce sont donc ses services qui en assurent l'entretien et les réparations.

A l'issue de ces précisions les candidats suivants sont élus à l'unanimité :

Délégués titulaires : Monsieur Jean-Marc HIBSCHELE et M. FABRE

Délégués suppléants : M. TIXADOR et M. COULON

6.5 CLETC : commission locale d'évaluation des transferts de charges

La commission locale d'évaluation de transfert des charges est compétente pour évaluer le coût du transfert d'une compétence, des communes vers la CA Nîmes Métropole. Elle se réunit alors à cette occasion afin de fixer le montant dont chaque commune sera redevable envers la CA Nîmes Métropole. Sur le mandat écoulé, la CLETC s'est réunie une seule fois.

A l'unanimité, Monsieur TIXADOR est désigné délégué pour siéger à la CLETC de la CA Nîmes Métropole.

7. Délégation du conseil municipal au Maire

Afin de faciliter le suivi de certains dossiers et éviter de réunir le conseil municipal pour un seul point, le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs au maire. Monsieur le maire rappelle qu'il évoque toujours ces questions au moins en bureau municipal et régulièrement en conseil.

Des montants maximums au-dessus desquels le conseil municipal devra être saisi doivent être précisés par l'assemblée :

60 000 € pour les la passation et l'exécution des marchés

2 000 € pour les ventes de bien communaux.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal autorise le maire à décider des points suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites d'un montant de 60 000 € HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones U du P.L.U. selon le montant inscrit sur la DIA reçue du notaire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines de l'urbanisme, les assurances et le statut de la FPT, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de mille euros (1000 €) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans le respect des règles d'urbanisme et lorsque la dépense a été inscrite au budget.
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

8. Composition du CCAS : désignation des représentants du conseil municipal :

Monsieur le maire indique que les membres du CCAS doivent être renouvelés à chaque renouvellement de mandat. Le CCAS s'occupe notamment du repas des aînés, de l'opération « brioches », de l'attribution des

« chèques EAU », de la tenue du registre des personnes vulnérables, de l'étude des demandes d'aides sociales, etc...

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les candidats ci-dessous pour siéger au CCAS de la commune :

Monsieur TIXADOR, président (le maire étant nommé président d'office)

Madame Sylvie GUILLET, vice-présidente

Madame Régine HURLIN,

Madame Jessica DE CORO

Madame Sophie ARNAUD GIBOULET

Monsieur Julien FARA

9. Convention de partenariat pour avec la CA Nîmes Métropole pour les traditions taurines

Monsieur TIXADOR indique que la CA Nîmes Métropole propose chaque année un certain nombre de spectacles taurins aux communes.

Madame ARNAUD GIBOULET ajoute que cette année encore, la commune a obtenu une roussataire et une peña, ce qui permet de proposer quelque chose de différent des traditionnels taureaux. La question se pose de savoir si dans l'avenir, ce spectacle ne devrait pas être prévu à l'occasion d'une journée festive, hors fête votive.

A l'issue de ces précisions, la convention de partenariat proposée par la CA Nîmes Métropole dans le cadre de la mise en œuvre des traditions taurines et du spectacle prévu sur la commune, est approuvée à l'unanimité.

10. Questions diverses

10.1 Lieu de réunion des conseils municipaux :

Monsieur TIXADOR rappelle que le conseil municipal avait été déplacé dans la nouvelle salle du foyer en raison de travaux prévus dans l'annexe de la mairie, dont l'acoustique était particulièrement désagréable. Ces travaux ayant été réalisés, il propose de ramener le lieu des réunions dans la salle initiale, qui se trouve tout à côté de la mairie.

Monsieur HIBSCHELE ajoute que la salle du foyer sera mise à la disposition des associations, uniquement pour des réunions des bureaux ou des assemblées générales.

Cette proposition retient l'accord des élus qui l'approuvent à l'unanimité.

Monsieur TIXADOR demande ensuite aux élus quels seraient les jours et horaires les mieux adaptés. De l'avis général, le mardi, à 19h00 semble être le plus favorable, idéalement pendant les vacances scolaires si possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

La secrétaire

Florence PAIN



Le Maire,

Gilles TIXADOR

